
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE PRESENTS DELIBERANTS
 9 5 5

CONVOCAION DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 04_2023

OBJET DE LA DELIBERATION
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à seize heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de SALIGNAC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Angélique EULOGE, Présidente.

PRESENTS : Angélique EULOGE, Cécile MARTINEAU, Geneviève FONTIN, Annie SOUSSIEUX, Michel LAUFERON.

ABSENTS EXCUSÉS : Patricia GALANTINI, Marie-Magdeleine ESCUYER,

ABSENT : Sylvie BLANC, Gérard MICHEL

Mme Cécile MARTINEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration du CCAS de SALIGNAC peut délibérer.

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'attribution des subventions aux associations

Après délibération,
le Conseil d'administration

DECIDE à l'unanimité, l'octroi des participations/subventions suivantes :

Subvention aux associations – article 6574 :

- Association LIGUE CONTRE LE CANCER – Digne-les-Bains	100.00 €
- ADMR – Volonne	200.00 €
- Secours Populaire Français – Digne-les-Bains	100.00 €
- Association Point Rencontre – Château-Arnoux	150.00 €
- Association Départementale des RESTAURANTS du CŒUR– Les Mées	100.00 €
- Croix-Rouge française – Digne-les-Bains	120.00 €
- Association française des sclérosés en plaques – Blagnac	50.00 €
- Solidarité paysans – Sisteron	80.00 €

Participation – article 6281 :

- Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) 0.61 € x 682 habitants	416.02 €
---	----------

DIT que les subventions seront versées aux associations qui auront fournies leur bilan comptable et financier de l'année écoulée et qui auront souscrit au contrat d'engagement républicain conformément au décret n° 2021-1947 du 31/12/2021 et à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000,



Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Angélique EULOGE